

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/HUN/5

1^{er} mai 2002

(02-2495)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

HONGRIE

La Mission permanente de la Hongrie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 23 avril 2002.

Conformément aux articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, veuillez trouver ci-joint les renseignements relatifs aux procédures de licences d'importation applicables par la Hongrie, qui ont été publiés au Journal officiel hongrois (Magyar Közlöny) pour l'année 2002.

- a) Décret n° 264/2001 (XII.21) portant modification du Décret n° 112/1990 (XII.23) sur les exportations et les importations de biens, de services et de droits ayant une valeur matérielle¹; et
- b) Décret n° 40/2001 (XII.22) du Ministre de l'économie concernant l'application du Décret n° 112/1990 (XII.23) sur les exportations et les importations de biens, de services et de droits ayant une valeur matérielle et portant publication des réglementations relatives aux importations de certains biens de consommation pour le premier semestre 2002.¹ Ce décret établit les volumes d'importation applicables pour certains biens visés par ses dispositions et pour chaque requérant/importateur.

Aucune modification n'est intervenue dans le fonctionnement des procédures de licences d'importation, ni dans les autres dispositions de fond des règlements décrits dans nos notifications précédentes au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b) depuis notre notification reproduite dans le document G/LIC/N/1/HUN/4.

¹ Peut être consulté au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés) (uniquement en hongrois).